

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-311-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-311
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-
AGATHE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'il y a lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le règlement numéro 2023-M-311-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 2.1 du *Règlement numéro 2021-M-311* est modifié par l'ajout de la définition suivante :

 « **Parc canin** : Désigne un espace urbain clôturé et spécialement aménagé sur le territoire de la Ville afin de permettre aux chiens de s'ébattre librement, sans laisse et de sociabiliser entre eux. »

2. L'article 7.8 du *Règlement numéro 2021-M-311* est remplacé par le suivant :

 « 7.8 Ne pas tenir, dans un endroit public, un chien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètres, excepté à l'intérieur du périmètre d'un parc canin situé sur le territoire de la Ville, où la laisse pourra être retirée pour permettre au chien de s'ébattre librement dans le respect des règles d'utilisation du parc; ».

3. L'article 7.16 est ajouté au *Règlement numéro 2021-M-311* :

 « 7.16 De ne pas respecter la réglementation et les règles d'utilisation en vigueur pour l'utilisation du parc canin, lesquelles sont affichées à l'entrée du parc canin situé sur le territoire de la Ville. ».

4. L'article 10.10 est ajouté au *Règlement numéro 2021-M-311* :

 « 10.10 Le fait de nourrir des goélands, pigeons, corneilles et autres oiseaux ou animal sauvage, par exemple et de façon non limitative, les écureuils, les marmottes et les rats, ce qui pourrait encourager ces derniers à se rassembler en nombre suffisant pour causer des inconvénients aux voisins ou endommager les édifices principaux et accessoires, les équipements et mobiliers voisins constitue une nuisance et est prohibé. ».

5. L'annexe A du *Règlement numéro 2021-M-311* est remplacé par le suivant :

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A

TARIFICATION DES SERVICES ANIMALIERS DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	
Frais payables par le gardien	
Licence	Coût (non taxable)
Gardien de 65 ans et plus :	30 \$
- Licence à vie pour chien	
- Licence à vie pour chat fertile	
- Licence à vie pour chat stérile	
Licence annuelle pour chien avant le 1 ^{er} mars	25 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 ^{er} mars	35 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 ^{er} mars	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 ^{er} mars	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne*	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe*	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur
*Lorsqu'un animal blessé est apporté en urgence au service animalier, les soins de base sont prodigués par le vétérinaire sur place, ou en télé-médecine. Aucun animal blessé n'est apporté par le service animalier dans un centre de vétérinaire d'urgence 24 heures	
Frais payables par le gardien (ou par la Ville à sa demande)	
Capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou toute autre dispositif)	80 \$ par sortie, par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par un vétérinaire*, incluant le rapport de base	De 200 \$ à 300 \$
<i>*Tant que le service est disponible</i>	
Frais d'évaluation comportementale par un intervenant canin	150 \$
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou de chat	Selon le prix coûtant
Dépôt pour emprunt d'une cage-trappe	100 \$ par chat 500 \$ par chien
Frais d'intervention pour les dispositions prévues au règlement	Selon le tarif et les modalités en vigueur

6. Les articles 1 à 4 présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. L'article 5 du présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2023-06-20
------------------	------------

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Projet de règlement :	2023-06-20
Adoption du règlement :	2023-07-18
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

POUR CONSULTATION SEULEMENT